



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP/IG.2/Inf.7
UNEP(OCA)/MED WG.28/5
26 août 1991

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion d'experts sur la protection
des cétacés de Méditerranée

Copanello, Italie, 25-26 août 1991

**RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LA PROTECTION
DES CETACES DE MEDITERRANEE**

INTRODUCTION

1. La dernière réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique du Plan d'action pour la Méditerranée (Athènes, 6-10 mai 1991) a décidé de convoquer une réunion d'experts sur les cétacés de Méditerranée en vue de d'élaborer et de présenter pour la prochaine réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Le Caire, 8-11 octobre 1991) un projet de Plan d'action pour la protection des cétacés de Méditerranée. L'Association européenne pour l'art et la science d'Italie a offert d'héberger la réunion en Italie au cours du mois d'août 1991, et la réunion conjointe a accepté cette offre. L'Association a également offert de couvrir les frais de voyage et d'hébergement pendant deux jours pour un expert de chaque Partie contractante. La réunion a été organisée avec l'appui technique de Greenpeace International.

2. La réunion s'est tenue à Copanello, Italie, les 25 et 26 août 1991.

PARTICIPANTS

3. Les Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs étaient représentées à la réunion: Albanie, CEE, Israël, Monaco et Turquie.

4. Les organisations non gouvernementales qualifiées ci-après étaient représentées par des observateurs: Greenpeace International, Alliance mondiale pour la nature (UICN), Fonds mondial pour la nature (WWF), Comité de planification et de consultation pour un plan d'action pour les mammifères marins (PCC) et Association européenne pour l'art et la science d'Italie.

5. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

6. La séance d'ouverture a été présidée par M. le sénateur Angelo Donato, président du Comité de promotion du projet méditerranéen. Il a souhaité la bienvenue aux représentants des divers pays et organisations ainsi que des mass médias. Il a souligné l'importance que revêtait la protection des cétacés menacés de Méditerranée et la nécessité de mesures concrètes à prendre aux niveaux national, régional et international. Il a insisté sur les liens historiques qui unissent les peuples du Nord et du Sud de la Méditerranée.

M. M. Furriolo, maire de Catanzaro, et M. Veraldi ont salué les participants au nom de l'administration locale.

M. Sergio Illuminato, président de l'Association européenne pour l'art et la science, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de son organisation et a formulé des remarques liminaires sur la question dont était saisie la réunion.

7. M. I. Dharat, administrateur de programme au Plan d'action pour la Méditerranée, a exprimé la gratitude du PAM/PNUÉ à l'égard de l'Association européenne pour l'art et la science qui avait organisé et hébergeait la réunion. Il a également remercié les représentants de l'administration locale pour leur hospitalité. Il a évoqué brièvement le Plan d'action pour la Méditerranée, ses diverses composantes, et les engagements qu'ont pris les Parties contractantes en vue de prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée. Il a fait remarquer que les écosystèmes méditerranéens sont riches, divers et exceptionnellement liés au mode de vie et aux économies de Etats riverains. Ainsi, la pollution marine, l'essor démographique et d'autres activités humaines constituent une sérieuse menace pour l'équilibre écologique du milieu marin de la Méditerranée, pour ses ressources et sa biodiversité. Il a souligné que, pour être durable, le développement devait s'orienter

vers une croissance économique à la nécessité vitale tout en préservant la base de ressources naturelles et un environnement dont dépendront les générations futures. Il a fait ressortir la menace croissante de perte d'espèces en mer Méditerranée, comme les tortues, les phoques moines et les cétacés, en raison de la destruction de leur habitat, ce qui nécessite des mesures urgentes aux niveaux national, régional et international afin de protéger ces espèces menacées. Enfin, il a informé les participants que l'on attendait de la présente réunion qu'elle finalisât un plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée, pour soumission à la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991), aux fins d'examen et d'approbation définitive.

8. M. G. Notarbartolo, représentant de l'UICN, M. L. Sabatini, de Greenpeace Italie, chargé des projets spéciaux pour la Méditerranée, et M. F. Fabbri, de la Campagne méditerranéenne de Greenpeace, ont procédé à de brèves remarques sur les activités de leurs organisations dans le domaine de la protection des cétacés de Méditerranée.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

9. La réunion a décidé que le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6) s'appliquerait, mutatis mutandis, à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

10. La réunion a décidé de confier la charge d'assumer sa présidence au représentant de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, M. Ibrahim Dharat. En outre, elle a élu M. François Boillot (CEE) au poste de vice-président et Mme Gülsen Kugu (Turquie) à celui de rapporteur.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.28/1 et le programme des travaux figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.28/2.

Point 5 de l'ordre du jour - Examen du rapport technique sur le statut des cétacés en mer Méditerranée et du projet de plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée

12. Les représentants du Secrétariat et de Greenpeace International ont présenté le rapport technique figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.28/3 et le projet de plan d'action figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.28/4.

13. S'agissant du rapport technique, les participants ont formulé des observations et ont notamment suggéré d'insérer quelques renseignements complémentaires dans le rapport sur le statut des cétacés de Méditerranée.

14. Il s'est engagé une discussion de table ronde au cours de laquelle les participants ont été invités à présenter le statut des cétacés dans leurs pays, le niveau des mesures de protection adoptées, les recherches scientifiques menées, etc.

15. Les observateurs des organisations non gouvernementales ont mis la réunion au courant des activités de leurs organisations en matière de conservation des cétacés de Méditerranée.

16. Lors des débats qui ont suivi, la réunion a demandé au Secrétariat de transmettre le rapport figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.28/3 à toutes les Parties contractantes et organisations non gouvernementales concernées en sollicitant d'elles des observations et des contributions à adresser au Secrétariat d'ici le 30 novembre 1991 au plus tard. En outre, la réunion a décidé de

confier au Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP), en étroite coopération avec Greenpeace et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN), les travaux de finalisation du rapport technique sur la base des observations reçues.

17. A l'issue de la discussion, la réunion a pris note du rapport technique figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.28/3.

18. S'agissant du projet de plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée contenu dans le document UNEP(OCA)/MED WG.28/4, la réunion a soigneusement examiné le texte paragraphe par paragraphe, elle y a apporté les modifications nécessaires et l'a approuvé pour examen final par la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991). Le projet de plan d'action révisé figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions diverses

19. Le représentant du WWF International a rappelé aux délégués que les 27 et 28 septembre, à Ajaccio, Corse, se tiendrait une réunion du réseau des aires protégées marines récemment créées de Méditerranée, réseau que le Secrétariat avait confié au parc marin français de Port-Cros. Considérant que le projet actuel de plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée repose également sur la protection de leurs habitats spécifiques à l'avenir, le représentant du WWF a souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination plus étroites entre le réseau et le CAR/ASP-PAM.

20. Parallèlement à la réunion d'experts, une campagne méditerranéenne a été organisée par l'organisation hôte en coopération avec plusieurs organisations non gouvernementales; au cours de cette campagne, des brochures sur la protection des espèces menacées de Méditerranée, et notamment les cétacés, ont été distribuées, et des conférences ont été données par des experts italiens sur la protection des cétacés de Méditerranée, avec projection de films vidéo et de diapositives. Une conférence de presse a été organisée à l'issue de la réunion.

Point 7 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

21. La réunion a adopté son rapport le 26 août 1991.

Point 8 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

22. En clôturant la réunion, le représentant du Secrétariat a informé les participants que le texte adopté par la réunion à propos du projet de plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée serait présenté à la prochaine réunion des Parties contractantes qui devait se tenir au Caire du 8 au 11 octobre 1991, aux fins d'approbation finale.

23. La réunion a exprimé ses remerciements et sa gratitude à l'Association européenne pour l'art et la science (Illuminato Initiative) d'avoir hébergé cette manifestation à Copanello.

24. Après l'échange habituel de civilités, le président a déclaré la réunion close le lundi 26 août 1991.

ANNEXE ILIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTSALBANIA
ALBANIEMr. Nikolla PEJA
Faculté des sciences naturelles
Université de Tirana
Tirana
AlbanieTel. No. : (355) (42) 263 72
Tlx. No. : (604) 2211 UNISIT ABEUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMISSION DES COMMUNAUTES
EUROPEENNESMr. François BOILLOT
Commission des Communautés Européennes
Direction Générale XI B2
Unité Protection de la nature
Rue de la Loi 200, B
1049 Bruxelles
BelgiqueTel. No. : (322) 236 28 24
Fax No. : (322) 235 01 44ISRAEL
ISRAELMs. Daphna LAVEE
Nature Reserves Authority
78 Yirmiyahu Street
94467 Jerusalem
IsraelTel. No. : (057) 33 404
79 220
Fax No. : (057) 33 734MONACO
MONACOMr. Maurizio WURTZ
Musée et Institut Oceanographique
de Monaco
Avenue St. Martin
Monaco MC 38000Tel. No. : (33) 9315 3600
Tlx. No. : 42- 469037
Fax No. : (33) 9350 5297

TURKEY
TURQUIE

Ms. Gülsen KUGU
Ministry of Environment
Ataturk Bulvari 143
Bakanliklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 117 44 55
Fax No. : (90) (4) 117 79 71

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

THE WORLD CONSERVATION
UNION (IUCN)
L'ALLIANCE MONDIALE
POUR LA NATURE

Mr. Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA
Director, TETHYS Research Institute
Piazza Duca d'Aosta 4
20124 Milano
Italy

Tel. No. : (02) 670 4385
Fax No. : (02) 294 01987

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms. Domitilla SENNI
Advisor Treaties and Conventions Division
Greenpeace International
V.le Manlio Gelsomini 28
00153 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 578 0479
Fax No. : (06) 578 3531

Mr. Fabrizio FABBRI
Greenpeace Italy
V.le Manlio Gelsomini 28
00153 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 578 2484 / 575 0053
Fax No. : (06) 578 3531

Mr. Luca Sabatini
Special Projects
Greenpeace Italy
V.le Manlio Gelsomini 28
00153 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 578 2484 / 575 0053
Fax No. : (06) 578 3531

Ms. Leslie BUSBY
Greenpeace International
V.le Manlio Gelsomini 28
00153 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 578 2484 / 575 0053
Fax No. : (06) 578 3531

WORLD WIDE FUND FOR NATURE
FOND MONDIAL POUR LA NATURE

Mr. Luigi GUARRERA
Mediterranean Project Co-ordinator
World Wide Fund for Nature International
WWF Italy
Via Salaria, 221
00199 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 841 8051 /854 9100
Fax No. : (06) 855 4410

EUROPEAN ASSOCIATION OF ART
AND SCIENCE
ASSOCIAZIONE EUROPEA ARTE
SCIENZA E SPETTACOLO

Mr. Sergio ILLUMINATO
President
European Association of Art and Science
Via S. Quintino 18
00185 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 7008 293
Fax. No. : (06) 7008 022

Mr. Maurizio ILLUMINATO
General Manager
European Association of Art and Science
Via S. Quintino 18
00185 Rome
Italy

Tel. No. : (06) 7008 293
Fax. No. : (06) 7008 022

PLANNING AND CONSULTATIVE
COMMITTEE FOR GLOBAL PLAN
OF ACTION FOR MARINE MAMMALS
(PCC)

Mr. Sidney J. HOLT
Member of PCC
Podere Il Falco
Città della Pieve (PG)
Italy

Tel. No. : (578) 29 91 87 /29 81 86
Fax No. : (578) 29 91 86

CO-ORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
UNITE DE CO-ORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE

Mr. Ibrahim DHARAT
Programme Officer
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel. No. : (01) 72 44 536
Tlx. No. : 22564 MEDU GR
Fax No. : (01) 72 91 160
E-Mail : UNICEF Network (ITT/DIALCOM)

UNET - UNEP.MEDU USER ID:
UNE058

ANNEXE IIPROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES
CETACES EN MER MEDITERRANEE

INTRODUCTION

1. Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs ont retenu parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des espèces marines menacées (Déclaration de Gênes, 1985).
2. Quand la Déclaration de Gênes énonçant ces objectifs prioritaires a été adoptée, le phoque moine et les tortues marines ont été cités comme exemples d'espèces marines menacées en Méditerranée. Les plans d'action concernant ces espèces ont été adoptés en 1987 et 1989.
3. Il est à présent clairement démontré que certaines populations de cétacés de la zone de la mer Méditerranée sont elles aussi menacées. Par conséquent, des mesures visant à renforcer leur protection doivent être tenues pour l'une des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée.
4. Bien des aspects importants de la biologie, du comportement, de l'aire de répartition et des habitats des cétacés en Méditerranée restent mal élucidés, mais le dépérissement actuel des populations est tel qu'il n'est plus possible de différer davantage la prise de mesures, conformément au principe de l'approche de précaution adopté par les Parties contractantes en 1989. Sur la base des informations disponibles, il est possible d'établir un plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée. Ce plan sera adapté, le cas échéant, si des informations supplémentaires deviennent disponibles.
5. Des mesures concrètes de protection, des programmes coordonnés de recherche scientifique et des campagnes de sensibilisation du public peuvent garantir la survie des populations de cétacés et contribuer à leur reconstitution.
6. Une protection efficace et durable des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée présuppose une coopération avec les programmes et les plans existants, à savoir par exemple:
 - au niveau international: les conventions mondiales concernant la protection du milieu marin (notamment la Convention MARPOL 1973/78 et la Convention de Londres sur l'immersion), les conventions sur les espèces menacées (par ex., le Plan d'action global pour la conservation des mammifères marins du PNUE, adopté en 1984, la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et les plans de gestion des pêches.

En outre, en tenant compte du travail effectué dans le cadre de la Commission internationale de la pêche à la baleine (IWC), les Parties contractantes conviennent d'adresser un appel à l'IWC pour que la zone de la mer Méditerranée soit désignée comme sanctuaire pour les cétacés.

- au niveau régional: tous les accords régionaux conclus dans ce domaine (en particulier, le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO et la Convention de Berne sur la conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels en Europe);
- au niveau national: les mesures adoptées ou devant l'être par les pays méditerranéens.

7. Les menaces les plus sérieuses pour les cétacés sont:

- les prises, définies comme le harcèlement, la chasse, la capture, le massacre ou la tentative de harcèlement, de chasse, de capture ou de massacre de tous cétacés;
- la pollution, telle qu'elle est définie par la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution;
- l'amenuisement ou l'épuisement des ressources en nourriture;
- les prises accidentelles dans les engins de pêche;
- la dégradation et les perturbations des habitats provoquées par d'autres facteurs.

8. Le présent Plan d'action pour la conservation des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée définit dans leurs grandes lignes des objectifs, des actions prioritaires et des structures de coordination. Ces différentes composantes se renforcent mutuellement et doivent être envisagées ensemble pour avoir les meilleures chances de succès.

OBJECTIFS

9. Le Plan d'action a pour objectifs:

- a) la protection, la conservation et la reconstitution des populations de cétacés dans la zone de la mer Méditerranée;
- b) la protection et la conservation des habitats des cétacés comprenant les aires d'alimentation, de reproduction et de parturition, sans toutefois se limiter à ces aspects.

PRIORITES

10. Les priorités générales suivantes sont recommandées:

- interdiction des prises intentionnelles;
- prévention et élimination de la pollution;
- élimination des prises accidentelles dans les engins de pêche;
- prévention de la surexploitation des ressources halieutiques;
- protection des aires d'alimentation, de reproduction et de parturition;
- surveillance continue, recherche, collecte et diffusion des données concernant la biologie, le comportement, l'aire de répartition et les habitats des cétacés;
- activités éducatives destinées au grand public et aux pêcheurs.

OBLIGATIONS

11. Les Parties contractantes prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir un statut de conservation favorable des cétacés en protégeant ceux-ci et leurs habitats des effets indus et cumulatifs résultant, directement ou indirectement, d'activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle nationaux.

Ces mesures devraient comprendre:

- l'interdiction de toute prise intentionnelle et le contrôle rigoureux de l'application des lois en vigueur;
- l'adoption de politiques halieutiques permettant d'éviter les effets néfastes des pêches sur le statut de conservation des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée.
- la réglementation des engins et des pratiques de pêche afin d'éliminer les prises accidentelles et de prévenir la perte ou l'abandon des engins de pêche en mer;
- l'interdiction des filets dérivants de grande taille;
- la remise en liberté de tout cétacé, sain et sauf, pris accidentellement dans un engin de pêche;
- l'adoption de stratégies nationales et régionales visant à la suppression progressive des rejets de composés toxiques dans la zone de la mer Méditerranée, en accordant la priorité aux substances énumérées aux listes noire et grise du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- la mise en place d'installations portuaires de réception des débris générés par les navires, des eaux de cale et de ballast;
- le développement de la recherche scientifique et des activités de surveillance, en recourant à des procédures non destructrices et non envahissantes afin:
 - a) d'évaluer le statut, la dynamique et les mouvements saisonniers des populations concernées;
 - b) d'identifier les menaces existantes et potentielles pour les diverses espèces;
 - c) d'exploiter pleinement les informations que l'on obtiendra progressivement grâce à la mise en place d'un système efficace de notification des spécimens pris accidentellement et échoués, la réalisation d'autopsies complètes en vue de prélever des tissus pour étude ultérieure et de déceler les causes possibles de la mort en s'attachant tout spécialement aux charges de contaminants, aux contenus gastriques, aux phénomènes pathologiques et à toute anomalie physiologique ou anatomique;
- la création d'un réseau d'aires marines protégées, y compris les aires d'alimentations, de reproduction et de parturition des cétacés;
- le développement de vastes campagnes pour accroître la sensibilisation du public et des pêcheurs et les inciter ainsi à soutenir les mesures de conservation et à encourager l'instauration de programmes d'observateurs bénévoles qui signaleront les spécimens repérés et échoués.

Le statut de conservation sera jugé "favorable" quand:

- les données sur la dynamique des populations indiqueront que les cétacés de la zone de la mer Méditerranée se maintiennent à long terme comme un élément viable de l'écosystème;
- l'aire de répartition des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée ne sera pas en voie de diminution à court terme et, selon toute vraisemblance, à long terme;

- qu'il y aura au moment même et dans un avenir prévisible un habitat suffisant dans la zone de la mer Méditerranée pour assurer un maintien à long terme des cétacés.

12. Les Parties contractantes s'engagent à appliquer les mesures de conservation prescrites dans le présent Plan d'action et à coopérer étroitement pour obtenir et maintenir un statut favorable de conservation des cétacés.

STRUCTURE DE COORDINATION

13. Il est nécessaire de coordonner les activités envisagées dans le présent Plan d'action. Il est estimé que le Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP) du Plan d'action pour la Méditerranée constitue le centre le plus approprié pour assumer cette coordination en coopération avec les autres organismes concernés.

14. Le Centre aura pour principales fonctions:

- a) de collecter et d'évaluer les données relatives au statut de conservation des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée;
- b) de diffuser et d'échanger les informations;
- c) d'appuyer et/ou d'organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques concernant les cétacés dans la zone de la mer Méditerranée;
- d) de contribuer à l'identification, à la sélection et à la création d'aires marines protégées pour les cétacés;
- e) d'élaborer pour les Parties contractantes des recommandations visant à la protection et à la conservation des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée ainsi qu'un calendrier et des propositions financières pour leur application;
- f) d'organiser des cours de formation dans ce domaine.

15. Le statut de conservation des cétacés dans la zone de la mer Méditerranée, la teneur du présent Plan d'action et sa mise en oeuvre seront réexaminés tous les quatre ans.